

Distr.  
GENERALE

E/CN.4/1993/SR.14  
17 février 1993

Original : FRANCAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

Quarante-neuvième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 14ème SEANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,  
le mercredi 10 février 1993, à 10 heures.

Président : M. ENNACEUR  
puis : M. BRODODININGRAT

SOMMAIRE

Déclaration du Ministre fédéral des affaires féminines de l'Autriche  
Situation des droits de l'homme dans le territoire de l'ex-Yougoslavie (suite)

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition des documents officiels, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications éventuelles aux comptes rendus des séances publiques de la présente session seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la clôture de la session.

La séance est ouverte à 10 h 10.

DECLARATION DE Mme JOHANNA DOHNAL, MINISTRE DES AFFAIRES FEMININES DE LA REPUBLIQUE FEDERALE D'AUTRICHE

1. Mme DOHNAL (Ministre des affaires féminines de la République fédérale d'Autriche) tient à exprimer une nouvelle fois la profonde préoccupation de son pays en ce qui concerne les atrocités commises dans l'ancienne Yougoslavie. La délégation autrichienne étant déjà intervenue la veille, elle se concentrera sur un des aspects les plus horribles du conflit, à savoir les violences sexuelles exercées à l'encontre des femmes. Les observations du Rapporteur spécial entre autres témoignent de l'étendue de la pratique du viol dans la guerre. Il ressort de l'enquête réalisée du 12 au 23 janvier 1993 en Bosnie-Herzégovine, en Croatie et en Serbie par une équipe d'experts médicaux que le viol est pratiqué sur une grande échelle depuis le début du conflit et que des femmes et de très jeunes filles croates, musulmanes et serbes en sont les victimes; mais il faut souligner que la grande majorité des femmes violées en Bosnie-Herzégovine sont des musulmanes.

2. La femme a de tout temps été considérée comme le butin du conquérant, mais les atrocités commises dans l'ancienne Yougoslavie vont beaucoup plus loin. Il est clair que le viol est un instrument de l'épuration ethnique, un élément de la stratégie de guerre; c'est une arme utilisée par des hommes qui combattent leurs adversaires en les frappant au travers de leurs épouses, de leurs filles et de leurs mères. Les femmes violées sont anéanties à la fois physiquement et mentalement. Comme le révèle la mission d'enquête de la Communauté européenne conduite par dame Anne Wacburton, de nombreuses femmes et en particulier des jeunes filles meurent des suites des blessures infligées par les violeurs. Certaines autres mettent fin à leurs jours ou sont poussées au suicide par leur famille. Les auteurs de viols sont des militaires mais aussi d'anciens voisins et relations. De nombreuses études sur la violence qui est faite aux femmes ont révélé, en effet, que celles-ci sont souvent exposées à un harcèlement sexuel de la part d'hommes de leur entourage et que les violences dont elles font l'objet ne sont pas propres aux périodes de conflit armé. Il convient donc de redoubler d'efforts pour lutter contre ce phénomène en général.

3. La tragédie nazie a sensibilisé l'opinion aux dangers du chauvinisme ethnique. Les Autrichiens, tirant la leçon des événements dramatiques que l'Europe a connus il y a si peu de temps, ont maintenant pour mot d'ordre l'expression "jamais plus". Mme Dohnal propose que la communauté internationale s'inspire de ce mot d'ordre dans son action contre les atrocités commises envers les femmes dans l'ancienne Yougoslavie. Elle espère que la Commission continuera à suivre de très près la question des violations des droits des femmes dans cette région, mais elle souhaiterait qu'elle le fasse dans un cadre spécial. Elle appuierait ainsi toute proposition visant à charger un rapporteur spécial de réaliser une enquête approfondie sur les violences exercées à l'encontre des femmes. Il est indispensable que les violations systématiques des droits des femmes soient prises en compte plus nettement et plus explicitement. La Conférence mondiale sur les droits de l'homme, qui doit se tenir à Vienne au mois de juin 1993, est un forum tout

indiqué à cet égard. Mme Dohnal a l'intention de présenter des propositions concrètes sur la question des droits des femmes à l'occasion de cette conférence.

4. S'il y a lieu de redoubler d'efforts pour faire respecter les droits fondamentaux des femmes, il faut aussi absolument apporter une aide concrète aux femmes victimes de violences. En tant que Ministre des affaires féminines, Mme Dohnal a mis en place, conjointement avec le Ministère des affaires de la famille et l'organisation CARITAS, un programme d'assistance spécial intitulé "Victimes de guerre : les femmes violées". Ce programme vise à apporter une aide aux associations qui assistent et soignent les femmes violées en Croatie, et aux structures en place telles que les services de gynécologie des hôpitaux. La réaction positive de nombreuses femmes responsables politiques de par le monde témoigne de l'existence d'un fort sentiment de solidarité, avec les femmes de l'ancienne Yougoslavie. Mme Dohnal lance un appel à la communauté internationale pour que cette solidarité se traduise en actions concrètes. Les victimes ont non seulement besoin de sympathie; elles ont aussi et surtout besoin d'aide.

5. M. Brotodiningrat prend la présidence.

SITUATION DES DROITS DE L'HOMME DANS LE TERRITOIRE DE L'EX-YOUGOSLAVIE  
(point 27 de l'ordre du jour) (suite) (E/CN.4/1993/84; E/CN.4/1993/86)

6. M. BOYTHA (Observateur de Hongrie) se félicite que la majorité des Etats membres de la Commission ait approuvé la tenue de deux sessions extraordinaires sur les violations massives des droits de l'homme dans le territoire de l'ex-Yougoslavie. Le fait que cette question fasse l'objet d'un point distinct de l'ordre du jour, abordé dès le début de la session de la Commission, montre bien l'urgence de la question.

7. La délégation hongroise reste extrêmement préoccupée par la détérioration de la situation des droits de l'homme dans les régions de la Bosnie-Herzégovine contrôlées par les Serbes. Il convient, à cet égard, de souligner que, par solidarité avec les victimes des violations des droits de l'homme, la Hongrie a donné asile à plus de 60 000 réfugiés en provenance de l'ex-Yougoslavie et a fourni une assistance provisoire à 350 ex-détenus des camps de Bosnie-Herzégovine.

8. La Hongrie est aussi gravement préoccupée de ce qu'en dépit de la condamnation unanime de la communauté internationale, la politique d'épuration ethnique se poursuive. Scandalisée par les viols systématiques dont font massivement l'objet les femmes musulmanes en Bosnie-Herzégovine, elle estime que ceux qui ont commis ou ordonné de commettre des crimes aussi graves doivent en rendre personnellement compte.

9. La délégation hongroise juge également très préoccupante l'intensification des pratiques d'intimidation, du harcèlement et des violences auxquelles sont soumises les minorités en Serbie, et notamment au Kosovo, en Vojvodine et dans le Sandjak. La liberté et les droits fondamentaux des communautés albanaise, hongroise, croate et musulmane de

ces régions sont systématiquement et gravement violés par les autorités, ainsi que par les forces de sécurité. La délégation hongroise demande par conséquent une nouvelle fois à la communauté internationale de prendre les mesures qui s'imposent pour protéger les droits de l'ensemble des minorités dans les diverses régions de l'ex-Yougoslavie et elle partage à cet égard l'opinion du Rapporteur spécial quant à la nécessité de déployer immédiatement dans les territoires menacés un nombre suffisant de personnes pour y surveiller la situation au regard des droits de l'homme. Les événements récemment survenus dans ces régions montrent bien la nécessité d'accorder à la minorité hongroise de Vojvodine, ainsi qu'aux autres minorités concernées, une autonomie territoriale et culturelle.

10. Enfin, la délégation hongroise estime qu'étant donné l'importance des travaux du Rapporteur spécial, il est essentiel de lui fournir toute l'assistance, logistique et autre, nécessaire pour lui permettre de s'acquitter de sa tâche le plus efficacement possible.

11. Mme SURROY (Fédération internationale des droits de l'homme) souligne la qualité des travaux du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme dans le territoire de l'ex-Yougoslavie et espère que son mandat sera renouvelé et qu'il lui sera fourni une assistance logistique à la mesure de la difficulté de sa tâche.

12. La Fédération internationale des droits de l'homme est, toutefois, préoccupée par le peu d'impact qu'ont les recommandations du Rapporteur spécial quant au soutien qu'il convient d'accorder aux groupes qui militent en faveur de la démocratie et de la protection des droits de l'homme, dont le rôle est essentiel, si l'on veut neutraliser les idéologies nationalistes à l'origine du conflit. Il semble aussi que l'ONU n'ait pas accordé suffisamment d'attention à la recommandation tendant à soutenir les médias indépendants et démocrates, dans un contexte où de nombreux autres médias diffusent des informations souvent fausses et provocatrices. La Fédération internationale des droits de l'homme demande, d'autre part, depuis longtemps, la création d'un tribunal criminel international, qui jugerait les auteurs de violations massives des droits de l'homme, lorsque les tribunaux nationaux ne sont pas en mesure de le faire.

13. Le Rapporteur spécial a fait ressortir les mesures et pratiques discriminatoires en vigueur au Kosovo. Il convient de souligner que la Fédération internationale des droits de l'homme tient, depuis plus de cinq ans, la Commission informée de la progression des politiques discriminatoires dans cette région. Il faut préciser que contrairement aux allégations serbes selon lesquelles des Serbes et des Monténégrins auraient été forcés de la quitter par les Albanais, entre 1953 et 1960 252 000 Albanais, si l'on s'en tient au recensement officiel de la population, ont émigré en Turquie. D'un autre côté, de 1946 à 1981, plus de 100 000 Serbes et Monténégrins, venant de différentes parties de l'ex-Yougoslavie, se sont implantés au Kosovo, dans le but de le coloniser.

14. La détérioration de la situation des droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels au Kosovo est évidente et la Fédération internationale des droits de l'homme en veut pour preuve que : 450 fonctionnaires albanais du Ministère de la justice ont été licenciés; le Parlement serbe a non seulement suspendu les activités du Parlement et du Gouvernement du Kosovo mais a également licencié l'ensemble des fonctionnaires des gouvernements locaux; le nombre des prisonniers politiques a augmenté; plus de 80 000 étudiants de l'enseignement supérieur doivent continuer leurs études à domicile, puisque les autorités serbes leur refusent le droit à l'éducation dans leur langue maternelle; la radio et la télévision albanaises ainsi que l'unique quotidien albanais ont été interdits en été 1990; plus de 300 familles albanaises ont été expulsées de leur logement en 1992.

15. En outre, la situation au Kosovo est d'autant plus explosive que les autorités serbes arment massivement la population serbe et monténégrine. De plus, des groupes paramilitaires serbes multiplient les actions d'intimidation à l'égard de la population albanaise. La Fédération internationale des droits de l'homme demande à la Commission de prier instamment les autorités serbes de lever immédiatement l'état d'urgence en vigueur au Kosovo. Elle le prie également de transmettre au Conseil de sécurité sa demande d'envoi d'une force de maintien de la paix qui serait chargée de démilitariser complètement ce territoire. Faute de prendre les mesures qui s'imposent, le conflit dont le Kosovo est le théâtre s'étendrait à l'ensemble des Balkans.

16. M. ULLMANN (Comité de coordination d'organisations juives) dit qu'il est insupportable, à l'époque actuelle, de voir se dérouler des drames aussi odieux que ceux provoqués en Bosnie-Herzégovine dans des conditions que la communauté internationale ne pensait plus jamais revoir. Les abus commis au nom de l'"épuration ethnique" se poursuivent depuis trop longtemps face à une communauté internationale impuissante à faire respecter les instruments internationaux, pourtant approuvés et signés par les dirigeants de l'ex-Yougoslavie.

17. On sait qu'il existe, à l'heure actuelle, au moins 175 lieux de détention non visités par la Croix-Rouge, dont les trois quarts sont sous le contrôle des Serbes, qui s'y livrent à des viols et d'autres cruautés inhumaines. Le Comité de coordination d'organisations juives, composé de rescapés, ou d'enfants de rescapés, des camps de la mort de la dernière guerre mondiale, clame son indignation face aux obstacles que l'on apporte à la libération des camps et exprime le souhait de voir siéger, le plus tôt possible, un tribunal international des crimes de guerre. Il faut, en outre, prendre d'urgence les dispositions qui s'imposent pour éviter que ces criminels ne fuient avant d'être jugés comme ils le méritent, pour violations graves des droits fondamentaux de l'homme. Des membres du Comité de coordination d'organisations juives qui ont travaillé sur le terrain, pourraient éventuellement témoigner devant le tribunal compétent des faits accablants qu'ils ont vu de dérouler sous leurs yeux.

18. Mme SCHULLER (Commission des Eglises pour les affaires internationales du Conseil oecuménique des Eglises) dit que le Secrétaire général du Conseil oecuménique des Eglises a dénoncé, en décembre 1992, les "crimes de guerre commis à l'encontre des femmes". Du 15 au 18 décembre 1992, une équipe oecuménique de femmes s'est rendue en mission à Zagreb, afin de témoigner sa solidarité aux victimes d'agressions et d'essayer de leur apporter une assistance concrète. Les conclusions de cette équipe sont les suivantes : il existe des preuves flagrantes que, de toutes parts, on viole des femmes en Bosnie-Herzégovine; il est manifeste que les membres des forces serbes font du viol en masse une arme de guerre; les victimes se comptent aussi bien parmi les enfants à partir de dix ans que parmi les femmes très âgées, la majorité d'entre elles était musulmanes.

19. L'équipe oecuménique de femmes déplore que le viol soit considéré comme une conséquence inévitable des guerres et fasse partie du comportement "normal" des forces armées. La communauté internationale se doit de réagir fermement lorsque des femmes sont violées dans des conflits, partout dans le monde. L'équipe oecuménique de femmes recommande donc que soit reconnue l'injustice dont sont victimes les femmes concernées; que les instruments internationaux soient renforcés pour que le viol dans de telles circonstances soit désormais considéré comme un crime de guerre; que les individus qui commettent ces crimes et les autorités qui les permettent en soient tenus responsables; qu'il soit répondu, de manière appropriée, aux besoins psychologiques des femmes violées; et que les victimes soient protégées d'un intérêt excessif des médias.

20. La Commission des Eglises pour les affaires internationales du Conseil oecuménique des Eglises estime que la Commission des droits de l'homme se doit de donner une plus grande importance aux viols en tant que violations spécifiques des droits de l'homme et demande à l'Organisation des Nations Unies de mettre en place les mécanismes nécessaires pour étudier la question des violences commises à l'encontre des femmes.

21. M. BANDIER (Association internationale des éducateurs pour la paix du monde) dit qu'il ne semble pas, en l'état actuel des choses, que la situation dans les territoires de l'ex-Yougoslavie soit prête à évoluer dans le bon sens, les violations des droits de l'homme étant quasiment institutionnalisées par certaines factions.

22. La récente reprise des combats en Krajina a provoqué un afflux supplémentaire de réfugiés en Croatie. Malheureusement, ce pays est incapable de les prendre en charge, car son économie, qui reposait essentiellement sur l'exploitation de l'industrie touristique, est complètement ruinée. La Croatie entend en outre rouvrir maintenant ses frontières au tourisme et il lui faut pour cela libérer les structures hôtelières et renvoyer ailleurs les réfugiés. D'autre part on constate depuis peu une évolution fort préoccupante des mentalités en Croatie où l'on incite désormais les jeunes à venger leurs morts. Il est donc urgent, comme l'a dit le Rapporteur spécial, que la communauté internationale prenne enfin conscience de la situation dramatique dans cette région du monde et prenne des mesures efficaces pour y remédier.

Le problème de l'ex-Yougoslavie met, une fois de plus en lumière, la contradiction entre deux concepts en posant la question : comment concilier le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes et la lutte contre les nationalismes ?

23. M. Ennaceur reprend la présidence.

24. M. RYDER (Confédération internationale des syndicats libres) rappelle que son organisation, qui représente 113 millions de syndiqués répartis dans 164 organisations, a déjà réclaté maintes fois que des mesures soient prises au niveau international pour mettre un terme aux abominations commises dans l'ancienne Yougoslavie. Deux aspects particuliers de la situation méritent spécialement qu'on s'y arrête : la situation au Kosovo et la pratique systématique et délibérée du viol en tant qu'arme de guerre.

25. Au Kosovo, à la suite de la répression exercée par les autorités serbes sur la population composée ethniquement de 90 % d'Albanais, la situation est explosive. Tout regain de violence pourrait embraser la région. La Confédération internationale des syndicats libres demande qu'il soit mis un terme à la répression qui s'exerce au Kosovo et souhaite l'envoi sur place d'observateurs internationaux.

26. En 1991, les travailleurs du Kosovo ont accusé, dans le cadre de la Conférence de l'OIT, le Gouvernement de la Yougoslavie de l'époque de violer la Convention de l'OIT concernant la discrimination en matière d'emploi et de profession. Plus de 100 000 travailleurs albanais de souche ont fait l'objet de licenciements abusifs depuis le mois de juillet 1990, moment où la Serbie a suspendu l'assemblée provinciale du Kosovo ainsi que ses organes judiciaires et ses organes chargés de la sécurité. Le 26 juillet de la même année, les autorités serbes ont promulgué une nouvelle loi relative aux "relations professionnelles dans des circonstances exceptionnelles", prétexte à des licenciements de masse pour des raisons ethniques ou politiques. Les licenciements seraient prétendument justifiés par des raisons économiques, mais les faits démentent ces allégations. En effet les autorités serbes ont dans le même temps encouragé le recrutement au Kosovo de travailleurs serbes et monténégrins, dont beaucoup viennent de Bosnie-Herzégovine et de Croatie. Dans certains cas, les Albanais du Kosovo ont été chassés de leurs maisons pour laisser la place aux nouveaux venus. Les Albanais de souche font également l'objet de mesures discriminatoires dans leur emploi. Ils sont également victimes de vexations et d'intimidations, d'arrestations arbitraires et d'exécutions extrajudiciaires. Les militants de l'Union indépendante des syndicats du Kosovo (BSPK) ont été particulièrement touchés par la répression. Certains ont été condamnés à des peines allant jusqu'à cinq ans de prison pour "résistance aux décisions des organes d'Etat". Bon nombre de prisonniers sont soumis à des mauvais traitements et à la torture.

27. La Confédération internationale des syndicats libres voit dans les objectifs que se sont fixés les autorités serbes à l'égard des Albanais du Kosovo, parmi lesquels la suppression de l'enseignement en langue albanaise, la même logique que celle de l'épuration ethnique qu'elles mettent en pratique dans les autres régions de l'ancienne Yougoslavie. Il est urgent de mettre un terme aux atteintes actuellement portées aux droits de l'homme et d'éviter toute aggravation de la situation.

28. En ce qui concerne la Bosnie-Herzégovine, la Confédération internationale des syndicats libres condamne les violences sexuelles et la pratique systématique du viol et demande la libération immédiate de toutes les femmes détenues. La communauté internationale doit se mobiliser pour apporter une aide matérielle aux victimes. A cet égard, certains membres de la Confédération, notamment en France et en Norvège, ont déjà commencé à agir et la Confédération recherche les formes d'aide les plus appropriées. Elle demande à la Commission de déclarer explicitement que le viol, tel qu'il est pratiqué dans le conflit dont l'ancienne Yougoslavie est le théâtre, constitue un crime de guerre et que ceux qui s'en rendent coupables doivent être poursuivis. La Commission jugera peut-être opportun de recommander une étude plus approfondie du phénomène du viol en tant que violation des droits de l'homme et de revenir sur cette question.

29. Mme PORTER (Ligue internationale des droits de l'homme) tient à faire plusieurs recommandations et propositions à la suite des deux missions que l'organisation qu'elle représente a effectuées dans l'ancienne Yougoslavie (du 14 au 22 novembre et du 12 au 20 janvier). En premier lieu, elle demande que le viol, les "grossesses forcées" et "l'épuration ethnique" soient explicitement qualifiés de crimes de guerre. La communauté internationale ne doit pas, directement ou indirectement, admettre l'acquisition de territoires par épuration ethnique; elle doit apporter aux victimes et aux victimes potentielles une protection effective et une aide humanitaire. Si une telle assistance ne peut être fournie in situ, une stratégie coordonnée, à l'égard des réfugiés notamment, doit être mise au point.

30. En deuxième lieu, il y a lieu d'établir la responsabilité des auteurs de violations graves et d'instituer un tribunal pour les crimes de guerre. Aussi bien les auteurs de violations graves que leurs supérieurs qui ont toléré leurs actions doivent rendre compte personnellement de leurs actes; il est urgent de créer un tribunal international compétent pour juger les crimes de guerre, les tribunaux nationaux pouvant ne pas offrir toutes les garanties d'un procès équitable.

31. En troisième lieu, il convient d'assurer la collecte systématique et la publication des informations sur les abus en matière de droits de l'homme. Si de nombreuses informations sont disponibles dans les milieux gouvernementaux et intergouvernementaux en ce qui concerne les massacres, les conditions de détention, les déplacements de population et les violations du droit humanitaire dans les zones protégées par les Nations Unies (ZPNU), et bien que l'on trouve de très nombreux renseignements dans les rapports de la FORPRONU et d'autres organismes internationaux, les informations ne sont pas cependant systématiquement rassemblées, malgré le souhait exprimé par le Conseil de sécurité. En outre, bon nombre de faits ne sont pas rendus publics. Le Secrétaire général n'a pas encore soumis le rapport qui lui a été demandé par la résolution 771 (1992) du Conseil de sécurité. La Commission d'experts créée au mois d'octobre par le Conseil de sécurité pour examiner et analyser les informations sur les violations graves des Conventions de Genève et les autres violations du droit humanitaire international s'est réunie une fois et il faudra un certain temps avant qu'elle élabore ses conclusions et les soumette au Secrétaire général.



32. La Ligue internationale des droits de l'homme propose que le Secrétaire général des Nations Unies charge tous les organismes des Nations Unies présents dans l'ancienne Yougoslavie de communiquer à la Commission d'experts instituée par le Conseil de sécurité tous les témoignages des violations des droits de l'homme et du droit humanitaire dont ils disposent. Le Centre pour les droits de l'homme pourrait être chargé de rassembler les informations. Un système de liaison devrait être mis en place entre le Centre et la Commission d'experts. Celle-ci pourrait demander des enquêtes immédiates sur les renseignements reçus, par exemple en ce qui concerne l'existence de charniers. Le mandat de la FORPRONU devrait être élargi de sorte que celle-ci soit également chargée de recueillir des informations et des plaintes et habilitée à réagir rapidement pour empêcher les violations ou pour dénoncer les violations commises. Il importe que des observateurs pour les droits de l'homme, comme le suggère le Rapporteur spécial, soient immédiatement envoyés dans les régions où le danger d'épuration ethnique est le plus grand, à savoir en Vojvodine, au Sandjak et au Kosovo. Enfin, il serait très utile d'avoir connaissance des récits faits par les personnes anciennement détenues en Bosnie-Herzégovine dont la sécurité doit être assurée dans des camps de transit ou en tout autre lieu.

33. M. VITTORI (Pax Christi International) ne reprendra pas la litanie d'abominations déjà présentée par de nombreux orateurs et n'essaiera pas non plus d'établir les responsabilités. En fait, la tragédie dans l'ancienne Yougoslavie aurait probablement été évitée si des aventuriers de la politique n'avaient pas exacerbé les sentiments nationalistes des peuples et ne les avaient pas persuadés que leur sécurité était menacée là où ils vivent en minorité. Dans un pays sortant de la dictature, les organisations de défense des droits de l'homme n'étaient pas assez fortes pour barrer la route à l'aventure criminelle de dirigeants politiques faussement convertis à la démocratie. L'incapacité des grandes puissances européennes à parler d'une même voix a permis l'escalade de la violence; l'amitié traditionnelle entre les peuples s'est dévoyée dans une coupable complaisance envers les gouvernants.

34. Si les personnes qui se sont rendues dans l'ancienne Yougoslavie ont rencontré l'enfer avec son cortège d'horreurs et d'humiliations, elles ont également découvert des communes où cohabite encore une population constituée de plusieurs nationalités, ethnies et religions. Les autorités de ces communes souhaitent pouvoir préserver la cohabitation sur leur territoire. Devant la Sous-Commission, en août dernier, Pax Christi International avait fait appel aux médias dotés d'équipement électronique des pays démocratiques pour qu'ils fassent entendre dans l'ancienne Yougoslavie la voix de ceux qui luttent pour la paix et le respect des droits de l'homme. Depuis, plusieurs des 11 stations de radio qui émettent en serbo-croate ont augmenté considérablement leur temps d'émission. Il faut déplorer toutefois que l'opposition pacifique en Serbie et en Croatie ne bénéficie pas d'un appui international plus large et plus résolu et que les criminels de guerre soient les interlocuteurs privilégiés des médiateurs internationaux. Pax Christi coopère activement avec les mouvements pacifistes et humanitaires et a participé à des rencontres comme celles organisées en novembre dernier, à Ohrid en Macédoine, sous le parrainage du Conseil de l'Europe; il n'y a pas d'autre choix en effet que la guerre ou le dialogue à tous les niveaux.

35. La communauté internationale doit maintenant empêcher que le conflit s'étende aux régions où la guerre n'a pas ouvertement éclaté, au Kosovo par exemple, où la majorité albanaise subit sans résignation mais avec un sens des responsabilités admirable, discrimination, dépossessions et humiliations. Pax Christi International accueille avec satisfaction la décision de la Conférence pour la sécurité et la coopération en Europe (CSCE) d'envoyer des missions d'aide et d'observation de longue durée en Vojvodine, au Kosovo, au Sandjak et en Macédoine afin d'éviter une escalade de la violence. M. Vittori demande que l'on reconnaisse la Macédoine et que l'on convoque une conférence internationale pour déterminer le statut du Kosovo et de la Vojvodine en garantissant le respect des droits des minorités. Il soutient la proposition de M. Mazowiecki, rapporteur spécial de la Commission, d'établir en Bosnie-Herzégovine des "havres de sécurité" où les réfugiés pourraient trouver nourriture, abri et sécurité. Il demande à tous les Etats et spécialement aux Etats riches d'accueillir un plus grand nombre de réfugiés.

36. C'est avec une très grande tristesse que Pax Christi International a constaté l'existence d'une composante religieuse dans le concept d'épuration ethnique. Cela est dû à une méconnaissance de l'islam, qui est perçu dans sa déviation fondamentaliste. Mais même si le danger était avéré, rien ne saurait justifier ni même excuser le viol des femmes musulmanes, forme de génocide à laquelle les nazis eux-mêmes ne se sont pas livrés. Le dialogue interreligieux déjà engagé doit être amplifié, et les trois religions majoritaires dans l'ancienne Yougoslavie doivent ensemble s'opposer à toutes les formes de violence auxquelles on pourrait recourir pour résoudre des conflits supposés ou réels.

37. Pax Christi International souhaite que le Conseil de sécurité se prononce avec réalisme et détermination sur le plan de paix; s'il importe d'éviter une intervention militaire, l'intervention de forces internationales n'en demeure pas moins admissible et souhaitable pour garantir, par une protection dissuasive, l'acheminement de l'aide et des secours.

38. Mme KRAMMER (Organisation internationale pour le progrès) dit que depuis plus d'un an la Serbie mène une guerre d'agression contre la Croatie et la Bosnie-Herzégovine. La communauté internationale doit intervenir de toute urgence pour mettre fin aux cruelles souffrances des populations civiles de ces régions, en particulier la population musulmane de Bosnie-Herzégovine, et traduire en justice les responsables de ce génocide. L'Organisation internationale pour le progrès (IPO) demande également le rétablissement immédiat des frontières qui existaient en juin 1991, le retrait des forces armées serbes des territoires qu'elles ont occupés, en particulier en Croatie et en Bosnie-Herzégovine, et la reconnaissance du Kosovo et de la Macédoine en tant qu'Etats indépendants. Tout règlement du conflit dans l'ex-Yougoslavie exige cependant une analyse approfondie des causes de cette guerre, y compris de ses aspects géopolitiques. Dans ce contexte, ce ne sont pas seulement les coupables des nombreuses atrocités commises dans ces régions : pillages et viols systématiques, expulsions (nettoyage ethnique), destruction de maisons, d'écoles, d'hôpitaux, d'églises, de mosquées et de monuments culturels, qui doivent être jugés pour leurs crimes mais aussi ceux qui leur ont permis de les commettre grâce à leur appui et à leur aide. Les dirigeants politiques et

militaires de la Serbie sont coupables de génocide au sens de l'article 2 de la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide et doivent donc être punis comme tels conformément à l'article 4 de cet instrument. Mais tous les représentants des pays qui ont appuyé la Serbie dans cette guerre, notamment les dirigeants de l'ex-Union soviétique, de la Grande-Bretagne, des Etats-Unis, de la France et d'autres Etats européens, ainsi que les organisations internationales responsables, telles que l'Organisation des Nations Unies, qui n'ont rien fait pour arrêter la Serbie et n'ont apporté ni aide ni réconfort à ses victimes croates et bosniaques, doivent eux aussi être jugés pour leurs actes si l'on veut que les principes fondamentaux du droit international gardent un sens.

39. L'IPO demande donc à nouveau que soit levé l'embargo contre la Croatie et la Bosnie-Herzégovine car le maintien de cette mesure constitue une violation du droit des Bosniaques et des Croates à l'autodétermination et favorise l'agresseur serbe. Rappelant que, conformément à l'Article 51 de la Charte des Nations Unies, tout Membre de l'ONU a un droit naturel de légitime défense, individuelle ou collective, lorsqu'il est attaqué, l'IPO lance un appel à la Commission des droits de l'homme pour qu'elle prenne immédiatement toutes les mesures requises afin de mettre fin au génocide dans les Balkans et empêcher que le conflit dans cette région ne prenne des proportions plus vastes, peut-être même mondiales. En sacrifiant des principes sacrés à des intérêts politiques, on risque de dénaturer l'esprit même de l'ONU et d'en compromettre la mission.

40. Dato MUSA HITAM (Malaisie) exprime sa gratitude au Rapporteur spécial sur la Yougoslavie, M. Mazowiecki, dont le rapport (E/CN.4/1993/50) confirme les informations des médias faisant état de violations flagrantes des droits de l'homme et des principes du droit humanitaire international en Bosnie-Herzégovine et souligne le caractère urgent du travail de la Commission d'experts. Il faut bien comprendre que la guerre menée par la Serbie contre la Bosnie-Herzégovine, guerre caractérisée par l'odieuse pratique du nettoyage ethnique et au cours de laquelle quelque 20 000 femmes musulmanes ont été violées et 125 000 Bosniaques tués, des milliers d'entre eux emprisonnés dans des camps de concentration serbes et plus d'un million chassés de leurs foyers, a pour objectif essentiel la création d'une grande Serbie. Ces actes ignobles ainsi que le bombardement continu de populations civiles, notamment à Sarajevo, et le blocage délibéré des secours envoyés aux villes et villages musulmans assiégés rappellent une sombre période de l'histoire de l'Europe que l'on espérait maintenant définitivement révolue. Ces événements sont d'autant plus tragiquement ressentis qu'ils surviennent non pas dans un pays éloigné du tiers monde mais au sein même de l'Europe, berceau de la civilisation occidentale et de la tradition humaniste. Les pays occidentaux ne doivent donc pas se contenter de condamner cette agression; compte tenu de leur puissance et de leurs ressources, ils ont le devoir d'agir conformément aux engagements qu'ils ont pris à l'égard des droits de l'homme et du droit international; il est inimaginable, en effet, que l'on puisse à nouveau laisser commettre sur le sol européen un autre génocide. Il faut déplorer également qu'en dépit des appels qui lui ont été lancés par la majorité des Etats Membres de l'ONU dans les résolutions 46/242 et 47/121 de l'Assemblée générale, le Conseil de sécurité, sous l'influence de certains pays, n'ait pas encore pris les mesures

prévues au chapitre VII de la Charte des Nations Unies, déniaient de ce fait à la Bosnie son droit naturel de légitime défense. A présent qu'un plan de paix lui a été soumis, le Conseil de sécurité ne peut plus prétendre qu'il ne veut rien faire qui puisse entraver le processus de paix. Il faut donc espérer qu'il tiendra compte des vues de la majorité des Membres de l'ONU et que sa décision finale ne sera pas contraire à ses précédentes résolutions sur la situation en Bosnie-Herzégovine.

41. Tout en appréciant les efforts inlassables déployés par les coprésidents de la Conférence sur la Yougoslavie, le Gouvernement malaisien craint que la délimitation des frontières proposée dans le plan de paix qu'ils ont établi ne légitime en quelque sorte l'acquisition par les Serbes de territoires par la force et le nettoyage ethnique. Il s'étonne également qu'à l'aube du XXI<sup>e</sup> siècle, les nations européennes n'aient aucune objection à ce qu'un pays européen soit divisé en fonction de critères ethniques et religieux alors que la Bosnie-Herzégovine a toujours été une société multi-ethnique et multireligieuse. En tout état de cause, il considère que tout accord de cessez-le-feu doit prévoir expressément la mise sous contrôle de l'ONU de toutes les armes lourdes qui devront ultérieurement être détruites par des inspecteurs de l'ONU.

42. Sans sous-estimer la valeur et l'importance du processus de paix, la Malaisie, comme d'autres Etats Membres de l'ONU qui partagent ses vues, regrette que les principaux auteurs de ce plan et de grands pays européens se soient abstenus lors du vote qui a abouti à l'adoption par l'Assemblée générale de sa résolution 47/121. Leur réticence risque de les conduire à accepter un règlement du conflit qui soit contraire aux intérêts de la Bosnie-Herzégovine dans le but d'apaiser les Serbes plus puissants et mieux équipés que leurs victimes, les Bosniaques, qui se verraient ainsi contraints de faire des concessions. Un règlement de ce type aurait de graves conséquences non seulement pour l'avenir de la région mais aussi pour d'autres régions d'Europe où l'on assiste à une résurgence de l'ethno-nationalisme et de l'intolérance raciste. Des millions de musulmans dans le monde entier s'étonnent de la passivité des Européens et de leur impuissance à mettre fin aux atrocités serbes contre les musulmans de Bosnie et commencent à se demander si cette inaction n'est pas due au fait que les victimes de ces atrocités sont précisément des musulmans.

43. Le Gouvernement malaisien espère que le nouveau Gouvernement des Etats-Unis qui compatit aux souffrances des musulmans de Bosnie et partage bon nombre des préoccupations suscitées par le plan de paix proposé par M. Vance et Lord Owen, exercera une influence décisive sur le Conseil de sécurité de telle sorte que celui-ci prenne les mesures qui s'imposent pour instaurer une paix juste et durable en Bosnie-Herzégovine. L'Histoire jugera sévèrement le Conseil de sécurité et certainement aussi les Européens s'ils continuent à ne rien faire. Il est à craindre également que l'on renonce à l'application de la résolution 780/1992 du Conseil de sécurité et d'autres résolutions pertinentes de l'ONU, qui demandent que les responsables de graves violations du droit international et les coupables de crimes de guerre soient traduits en justice, en échange de la coopération des Serbes. Il est donc impératif que

la Commission des droits de l'homme non seulement apporte un appui total à la Commission d'experts mais aussi invite instamment cette dernière à achever de toute urgence ses travaux. La Commission devrait notamment préconiser la constitution, à titre de mesure prioritaire, d'un tribunal international ad hoc pour juger tous ceux qui se seront rendus coupables de graves violations du droit humanitaire et de crimes de guerre en Bosnie-Herzégovine et dans d'autres parties du territoire de l'ex-Yougoslavie.

44. M. PORTALES (Chili) dit que la délégation chilienne condamne les atrocités commises en Croatie et en Bosnie-Herzégovine par les milices serbes qui, en pratiquant le nettoyage ethnique, en violant des milliers de femmes musulmanes et en bombardant des populations civiles, se rendent coupables de véritables crimes de guerre. Le fait que chaque jour le monde entier assiste par l'intermédiaire de la télévision à la destruction méthodique de Sarajevo est la preuve que les auteurs de ces crimes n'ont plus le moindre sens moral puisqu'ils agissent au vu et au su de tous. De l'avis de la délégation chilienne, le conflit dans l'ex-Yougoslavie trouve son origine dans la dénaturation d'un principe fondamental qui est lié à la notion de démocratie et au respect des droits de l'homme en général et des droits des minorités ethniques en particulier, dont le droit à l'autodétermination des peuples. En effet, c'est parce que la majorité des Etats qui constituaient l'ex-Yougoslavie ont décidé démocratiquement d'exercer ce droit pour échapper à la domination politique de la Serbie que celle-ci leur a déclaré la guerre. Il est à noter que l'agression serbe a été dirigée tout d'abord contre la Slovénie où n'existe pratiquement aucune minorité serbe ou autre. Il est apparu d'emblée que la préoccupation essentielle de la Serbie n'était pas de garantir le respect des droits d'une minorité ethnique mais de préserver l'intégrité d'une fédération dans laquelle elle occupait une place prépondérante. En Croatie, il y a effectivement une minorité assez importante de Serbes, mais là encore l'agression serbe ne visait pas à protéger les droits de cette minorité puisque la République de Croatie venait à peine d'être établie. Enfin, dans le cas de la Bosnie-Herzégovine, la Serbie n'a même pas prétexté des violations des droits de la minorité serbe; les dirigeants serbes de Bosnie-Herzégovine et de la Serbie même ont annoncé clairement qu'ils ne reconnaissaient pas la décision majoritaire du peuple bosniaque et ont agi en conséquence. D'ailleurs, si les Serbes agissaient dans l'intérêt des minorités ethniques, ils accorderaient aux Albanais du Kosovo le statut d'indépendance qu'ils revendiquent pour les Serbes de Croatie et de Bosnie. En réalité, ce que veulent les Serbes, c'est créer ce que l'on a appelé "la grande Serbie", autrement dit réunir tous les Serbes au sein d'une même nation en ayant recours pour ce faire à tous les moyens dont ils disposent, y compris la violence.

45. La mise en pratique de cette théorie raciste, qui a déjà fait tant de mal à l'Europe et à l'humanité tout entière, peut avoir de graves répercussions pour la paix mondiale. Tous les Etats du monde sont en effet composés de races et de nationalités différentes. Les migrations et le mélange des races sont des phénomènes constants tout au long de l'histoire du monde qui sont à l'origine de droits consacrés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme dans ses articles 13 et 16. En outre, les instruments internationaux visant à interdire et réprimer la discrimination raciale, dont le plus récent

est la Déclaration sur les droits des personnes appartenant à des minorités nationales, ethniques, religieuses et linguistiques, adoptée par l'Assemblée générale à sa dernière session, sont au coeur du système international de protection des droits de l'homme. C'est pourquoi, le Chili continuera à appuyer sans réserve les efforts déployés par l'ONU pour empêcher la constitution d'une grande Serbie raciste et la désintégration qui en résulterait de la Croatie et de la Bosnie-Herzégovine. C'est la seule ligne de conduite à adopter, si l'on ne veut pas non seulement assurer le triomphe de l'agresseur mais aussi créer un funeste précédent qui ne ferait qu'encourager tous les groupes racistes et nationalistes, aussi petits soient-ils, à saisir la moindre occasion qui s'offrirait à eux de promouvoir l'expansionnisme national et partant de violer les droits de l'homme et de compromettre la paix mondiale.

46. M. HALINEN (Finlande) intervenant également au nom du Danemark, de l'Islande, de la Norvège et de la Suède, dit que les gouvernements des pays nordiques sont consternés par toutes les violations des droits de l'homme perpétrées dans l'ex-Yougoslavie, en particulier en Bosnie-Herzégovine, violations dont les Serbes sont les principaux responsables et qui ont entraîné le déplacement de plus de trois millions de personnes. La condamnation de ces violations par la Commission lors de ses deux sessions extraordinaires et la désignation à cette occasion d'un Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme dans l'ex-Yougoslavie sont la preuve que la Commission est déterminée à contribuer dans le cadre de son mandat, à la solution des problèmes critiques qui se posent en matière de droits de l'homme dans cette région. Les gouvernements des pays nordiques regrettent que le plan de paix proposé par les coprésidents de la Conférence sur la Yougoslavie n'ait pas reçu l'agrément de toutes les parties. Ils sont convaincus en effet qu'un règlement de paix négocié est la seule solution viable pour les populations de Bosnie-Herzégovine et demandent donc instamment à toutes les parties au conflit d'accepter immédiatement et intégralement ce plan. Il convient de noter à cet égard que le nouveau règlement constitutionnel proposé pour la Bosnie-Herzégovine prévoit des garanties importantes pour la protection des droits de l'homme et notamment des droits des personnes appartenant à des minorités.

47. Le rapport présenté par M. Mazowiecki (E/CN.4/1993/50) fait clairement ressortir la gravité de la situation dans l'ex-Yougoslavie. La délégation finlandaise prend note avec satisfaction de l'application de certaines des recommandations formulées dans les précédents rapports de M. Mazowiecki comme en témoignent l'élargissement du mandat de la FORPRONU et la création, en vertu de la résolution 780 (1992) du Conseil de sécurité, d'une commission d'experts chargée de recevoir et d'analyser toutes les informations concernant des crimes de guerre commis sur le territoire de l'ex-Yougoslavie. Elle encourage le Rapporteur spécial à continuer à recueillir des informations afin de faciliter le travail de la Commission d'experts et souligne la nécessité de fournir à celle-ci toutes les ressources nécessaires pour lui permettre de mener à bien sa tâche. Compte tenu toutefois des renseignements déjà disponibles, l'ONU et les organisations régionales appropriées pourraient peut-être envisager la création rapide d'un tribunal international ad hoc pour juger les auteurs de ces crimes de guerre comme le proposent les rapporteurs

de la CSCE sur la situation en Croatie et en Bosnie-Herzégovine. Ce tribunal n'aurait qu'un caractère ponctuel et sa constitution ne préjuge donc pas de la question de la création éventuelle d'une juridiction pénale internationale de caractère permanent que la Commission du droit international envisage actuellement.

48. Pour éviter l'apparition d'autres conflits semblables à celui qui sévit actuellement dans l'ex-Yougoslavie, il importe de mettre davantage l'accent au sein du système de protection des droits de l'homme de l'ONU sur la prévention, ce qui exigerait la mise en place d'un mécanisme d'alerte rapide qui serait coordonné avec d'autres activités pertinentes de l'ONU telles que les opérations de maintien de la paix. Il faudrait aussi renforcer la capacité de l'ONU d'analyser les informations qui lui parviennent afin qu'elle soit mieux à même de prendre des mesures préventives. Dans ce contexte, les gouvernements des pays nordiques soulignent la nécessité d'intensifier les efforts internationaux pour empêcher que le conflit armé ne s'étende au Kosovo et à la Macédoine; à cet égard, ils appuient totalement le renforcement des missions de surveillance de la CSCE dans ces régions. L'envoi en Macédoine d'un bataillon de la FORPRONU composé de soldats des pays nordiques est un premier exemple des mesures préventives contre l'escalade du conflit.

49. Par ailleurs, les gouvernements des pays nordiques condamnent les attaques contre des convois d'aide humanitaire et d'autres missions analogues dans la région. Des mesures efficaces doivent être prises pour assurer la distribution de cette aide en toute sécurité et pour protéger les populations civiles, les réfugiés et les personnes déplacées. Toutes les parties au conflit doivent garantir à cet effet la sécurité du personnel du HCR et d'autres organismes de l'ONU ainsi que du CICR pour qu'ils puissent s'acquitter de leur mission humanitaire. Enfin, les gouvernements des pays nordiques invitent aussi instamment toutes les parties au conflit à appliquer sans retard les recommandations formulées par M. Mazowiecki concernant en particulier la libération immédiate de tous les prisonniers et la fermeture des lieux de détention. Ils appuient la proposition tendant à ce que le mandat du Rapporteur spécial soit renouvelé jusqu'à ce que les droits de l'homme et les libertés fondamentales soient pleinement garantis et respectés dans l'ex-Yougoslavie.

50. M. JIN Yongjian (Chine) déclare que la crise qui sévit dans l'ex-Yougoslavie menace gravement la paix et la stabilité en Europe et dans le monde entier. Depuis plus d'un an, l'escalade des conflits ethniques et armés a entraîné de nombreuses pertes en vies humaines et en biens matériels. Plus de trois millions de personnes ont été déplacées ou sont devenues des réfugiés et leurs droits et libertés fondamentaux font l'objet de graves violations. Il est regrettable que, malgré les efforts mis en oeuvre par l'Organisation des Nations Unies et la communauté internationale pour restaurer la paix dans la région, les conflits se poursuivent et les hommes continuent à souffrir. La Chine exprime sa profonde préoccupation face à une telle situation.

51. La délégation chinoise considère qu'il conviendrait, pour trouver une solution à la crise que connaît l'ancienne Yougoslavie, que les divers organes et institutions des Nations Unies mènent des activités complémentaires. Elle salue les missions humanitaires envoyées par la communauté internationale, et en particulier par le HCR et le CICR, pour secourir les victimes de la guerre. La Commission des droits de l'homme doit, pour sa part, s'efforcer sans relâche de protéger les droits de l'homme dans l'ex-Yougoslavie. Le Gouvernement chinois est convaincu que la solution à la crise yougoslave, y compris au conflit qui secoue actuellement la Bosnie-Herzégovine, passe nécessairement par le dialogue et la négociation. L'Histoire a montré que la guerre ne résout en rien les conflits entre Etats ou nations et que l'usage de la force ne peut qu'aggraver la confrontation et attiser la haine. Il est indispensable que les parties au conflit en Bosnie-Herzégovine parviennent à un cessez-le-feu total, sur la base duquel il faudra s'employer à résoudre la crise et à restaurer les intérêts fondamentaux de toutes les nationalités de la région.

52. La situation de l'ex-Yougoslavie rappelle cruellement l'importance et la complexité de la question des nationalités. Le Gouvernement chinois souhaite vivement que la Commission des droits de l'homme contribue activement à sauvegarder l'unité et l'harmonie ethniques dans tous les pays, tout en oeuvrant pour le respect et la garantie des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

53. M. BAATI (Tunisie) déclare que son pays se félicite que figure à l'ordre du jour de la présente session l'examen de la situation des droits de l'homme dans l'ex-Yougoslavie. La délégation tunisienne tient à rendre hommage aux efforts de M. Mazowiecki, Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme sur le territoire de l'ancienne Yougoslavie, qui s'est employé avec beaucoup d'énergie à décrire la réalité de la situation. Elle réitère son appui à ses recommandations, souhaitant que celles-ci puissent être suivies d'effet de même que les résolutions qui ont été adoptées jusqu'à présent par la communauté internationale et qui condamnent les autorités serbes pour la violation des droits de l'homme et le non-respect des résolutions de l'ONU et des engagements souscrits.

54. La Tunisie reste convaincue que la principale victime de ces violations est la population musulmane qui demeure menacée d'extermination par la pratique monstrueuse de l'épuration ethnique. Les rapports accablants établis jusqu'à présent font ressortir les graves violations des droits de l'homme et du droit humanitaire international qui ne cessent de se produire dans un Etat Membre des Nations Unies dont l'indépendance, la souveraineté et l'identité culturelle sont bafouées. Aussi, toute recherche d'une solution durable et effective au conflit devra prendre en considération les préoccupations légitimes du Gouvernement de Bosnie-Herzégovine quant au découpage territorial et au statut de Sarajevo afin que l'épuration ethnique soit à jamais mise en échec.

55. Les viols de femmes et d'enfants dont on a maintenant confirmation sont des actes abominables et dégradants pour la dignité humaine et un nouvel affront à la communauté internationale. Toutes les abominations dont s'accompagne l'épuration ethnique vont jeter dans l'errance des milliers de



personnes à l'abandon. Il sera donc impératif d'assurer, dans la sécurité et dans la dignité, le retour des réfugiés et des populations déplacées qui ont été contraints d'abandonner leurs foyers pour échapper à la persécution et à l'extermination. Il importe de mettre immédiatement en oeuvre les décisions adoptées par la communauté internationale afin de sauvegarder la primauté du droit international et de faire fermement respecter les droits de l'homme. La crédibilité des Nations Unies s'en trouverait renforcée. La Tunisie, pour sa part, ne cessera, comme elle l'a toujours fait, de défendre la prééminence du droit et le respect de la légalité internationale.

56. M. KOSTOVIC (Observateur de Croatie) salue les travaux du Rapporteur spécial et déplore l'incapacité de la communauté internationale à trouver des solutions pour mettre fin au génocide dont sont victimes les populations croate et musulmane. La pratique systématique du nettoyage ethnique, à laquelle est venue s'ajouter celle des viols en masse de femmes et de jeunes filles musulmanes et croates, ne semble en aucun cas se ralentir, malgré la vigoureuse condamnation de la communauté internationale et les résolutions adoptées, lors de ses deux sessions extraordinaires par la Commission des droits de l'homme ainsi que par nombre d'autres institutions gouvernementales et non gouvernementales. Cette condamnation formelle ne semble donc pas ébranler le Gouvernement yougoslave qui prétend que les crimes dont on le rend responsable relèvent purement et simplement de la propagande antiserbe. Clamer que l'on condamne est facile. Pour restaurer la justice dans la région, il faut avant toutes choses, instaurer un tribunal international pour juger les crimes de guerre, et éviter que des crimes similaires ne se produisent dans d'autres régions de l'ex-Yougoslavie, puisqu'il est clair que les Serbes ont la volonté bien arrêtée de créer une grande Serbie. La délégation croate en appelle à la Commission des droits de l'homme pour qu'elle dénonce, en tant que tel, le génocide commis contre les populations musulmane et croate et mette en oeuvre les mesures qui s'imposent en vertu des conventions internationales.

57. Depuis le début de l'agression lancée contre la Croatie, le Gouvernement croate et les institutions non gouvernementales en Croatie ont toujours informé la communauté internationale des graves violations des droits de l'homme commises par l'agresseur serbe. Ainsi, après la reconnaissance de la République de Croatie en janvier 1992, celle-ci avait-elle invité, dans un appel lancé à 50 gouvernements, la communauté internationale à protéger la sécurité des citoyens croates qui demeuraient en territoire croate occupé et celle des prisonniers détenus dans les camps. Parallèlement, plusieurs organisations humanitaires internationales et les Rapporteurs spéciaux, MM. Mazowiecki et Kalshoven, avaient reçu toutes les preuves nécessaires des exactions dont les Serbes se rendaient coupables en Croatie. Par ailleurs, la République de Croatie a soumis au Conseil de sécurité trois rapports sur les violations du droit international et des conventions de Genève perpétrées sur le territoire de l'ex-Yougoslavie, qui attestent en détail des atrocités commises contre les civils et de la mise en pratique d'une politique d'épuration ethnique.

58. La délégation croate attire l'attention de la Commission sur le cas de la ville de Vukovar, qui constitue un exemple particulièrement grave de violations des conventions de Genève. Après trois mois de bombardements intensifs, qui ont causé la mort de 1 851 personnes, la ville de Vukovar a été littéralement rasée. Au mois de novembre 1991, l'armée yougoslave et les forces serbes ayant occupé la ville, 2 600 personnes ont disparu en deux jours, dont 85 enfants et 800 femmes. La plupart d'entre elles auraient été victimes d'exécutions sommaires et arbitraires. Le nombre total de personnes disparues en Croatie s'élève actuellement à 13 788. Parmi les violations des conventions de Genève, il convient également de signaler les attaques délibérées lancées contre des hôpitaux et des ambulances. La délégation croate espère que la Commission d'experts établie en application de la résolution 780 (1992) du Conseil de sécurité finira par découvrir le sort réservé aux quelque 300 patients et membres du personnel de l'hôpital de Vukovar portés disparus. Parmi les 5 261 personnes libérées, en vertu d'échanges, des camps de concentration et des prisons serbes, 3 766 étaient originaires de Vukovar. Selon des documents médicaux vérifiés au niveau international, plus de 90 % de ces prisonniers ont été torturés. En outre, environ un millier de civils non serbes ont été tués et le nombre de disparus dépasse certainement de beaucoup les estimations. La structure de la population locale a donc été complètement modifiée en faveur de la nationalité serbe, en particulier en Slavonie orientale. Plus de 500 villages croates ont été détruits et plus de 350 000 citoyens croates ont été acculés à la fuite. Les monuments religieux et culturels croates ont été systématiquement bombardés et détruits.

59. Ce sont les femmes, victimes de viols en masse, qui ont fait l'objet des crimes les plus brutaux commis dans cette guerre. Ces viols s'inscrivent dans la stratégie d'épuration ethnique appliquée dans certaines régions et en vertu de laquelle les Croates et les Musulmans furent tous expulsés. Il s'agit bien là d'une pratique systématique et d'un crime de guerre incontestable.

60. A tous les crimes commis en Croatie viennent s'ajouter les atrocités perpétrées sur le territoire de la Bosnie-Herzégovine. Près de 2 400 personnes ont disparu en Posavina bosniaque, 1 941 personnes originaires de Bosnie-Herzégovine sont actuellement détenues dans des camps serbes et 1 918 personnes sont portées disparues. La délégation croate attire l'attention de la Commission sur le fait que la majeure partie des victimes en Croatie et en Bosnie-Herzégovine sont des civils. Parmi eux, des centaines de milliers ont été déplacés et sont devenus des réfugiés. Ainsi, la Croatie a-t-elle accueilli près de 700 000 réfugiés et personnes déplacées, auxquels les Serbes interdisent de rejoindre leur foyer. La situation des personnes déplacées et des réfugiés originaires des zones sous la protection de l'ONU, aujourd'hui sous contrôle de la FORPRONU, est particulièrement difficile. Depuis l'entrée en fonctions de la FORPRONU, pas une seule personne n'a pu retourner dans sa région. Tout récemment, 900 Croates qui vivaient dans le secteur sud et dans la "zone rose" ont été exposés à la brutalité des forces paramilitaires serbes, puis emprisonnés et expulsés. Voilà un exemple très clair de la politique de nettoyage ethnique qui se poursuit sur le territoire croate, sous les yeux même, hélas, des forces de l'Organisation des Nations Unies.

61. Cette situation dramatique appelle l'application urgente et efficace du plan VANCE pour la Croatie et d'un plan équivalent pour la Bosnie-Herzégovine, sous peine de voir encore augmenter le nombre des victimes. La délégation croate appelle de tous ses voeux la création d'un tribunal international chargé de juger les criminels de guerre, dont les noms ont déjà été révélés publiquement.

62. M. ZAHARAN (Observateur d'Égypte) déclare que l'examen simultané de cette question par la Commission des droits de l'homme et le Conseil de sécurité donne la mesure de la gravité de la situation sur le territoire de l'ex-Yougoslavie. Il en va, en effet, de la survie d'un peuple puisque l'objectif du Gouvernement yougoslave est de vider la Bosnie-Herzégovine des populations autochtones et d'anéantir leur identité religieuse et culturelle. Il faut rappeler également que le projet de création d'une grande Serbie n'a strictement aucune légalité en droit international. Dans la perspective de sa stratégie d'épuration ethnique, le Gouvernement serbe, soutenu par les milices et par l'armée, se livre à des exactions de toutes natures et n'a pas hésité à recourir aux actes les plus abjects et les plus cruels, comme le viol systématique et à large échelle de femmes et d'enfants. Le Gouvernement égyptien a exprimé sa position quant à cette situation dans deux lettres envoyées par le Ministre des affaires étrangères au Secrétaire général des Nations Unies et lors de la réunion extraordinaire des ministres des affaires étrangères des pays islamiques.

63. Pour que la communauté internationale puisse mettre en oeuvre une stratégie efficace, un certain nombre de conditions doivent être remplies : définition claire de l'agresseur (qui est, sans aucun doute possible, le Gouvernement yougoslave), application totale du chapitre VII de la Charte des Nations Unies et reconnaissance du droit de la Bosnie-Herzégovine à la légitime défense. Il importe également que la résolution 713 (1992) du Conseil de sécurité qui prévoit un embargo sur les armes à destination de l'ancienne Yougoslavie ne soit pas appliquée à la Bosnie-Herzégovine aussi longtemps qu'elle fera l'objet d'attaques par les Serbes. La communauté internationale doit s'opposer, par tous les moyens possibles, aux opérations des forces serbes qui visent à s'emparer par la force de certaines régions, comme la région orientale de la Bosnie-Herzégovine et la région frontalière de la Serbie et à les vider de leur population pour prévenir la constitution d'une province musulmane autonome. Par ailleurs, tous les armements lourds doivent être placés sous contrôle de l'ONU et le retour des réfugiés et des personnes déplacées doit être organisé dans la sécurité. Il conviendra également de créer un tribunal international pour juger les criminels de guerre serbes et d'exiger des autorités yougoslaves qu'elles versent des indemnités aux victimes de Bosnie-Herzégovine.

64. La délégation égyptienne rend hommage au Rapporteur spécial et réaffirme son soutien à toutes les mesures qu'il préconise pour mettre fin au conflit. La communauté internationale doit dépasser le stade de la compassion et de la condamnation verbale et se donner les moyens d'une intervention efficace sur le terrain.

65. M. ALAEE (République islamique d'Iran), exerçant son droit de réponse, souhaite revenir sur les propos tenus la veille par le Ministre d'Etat des affaires étrangères et du Commonwealth du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, M. Hogg, à propos de l'affaire Rushdie. La publication par M. Rushdie du livre "Les versets sataniques" a passé les bornes dans l'histoire des insultes et des blasphèmes proférés à l'encontre des religions révélées et a entraîné des pertes de vies humaines et une grande violence parmi le peuple musulman. Il incombe donc aux autorités britanniques de laver l'outrage causé par le livre de M. Rushdie aux musulmans et non pas d'attiser une situation déjà explosive. Le blasphème contre une religion révélée ne saurait se justifier ni moralement ni légalement, au nom du droit d'expression ou d'opinion. Il s'agit au contraire d'un acte méprisable qui mérite d'être universellement condamné. Les pays islamiques condamnent donc vivement ce livre, qui a passé la mesure de l'indécence et de l'irrespect envers l'islam. Il s'agit bien d'un abus flagrant du principe du droit d'expression. La délégation iranienne précise également que la Fatwa est une règle religieuse éternelle et déplore l'attitude du Gouvernement britannique, qui devrait s'efforcer de réparer l'outrage plutôt que de chercher à protéger un auteur opportuniste comme M. Rushdie.

La séance est levée à 13 h 10.

-----